

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **le mardi 5 septembre 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 27 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

*Le Maire donne la parole au Conseiller Michael Laplume à sa demande: ce dernier fait une déclaration qu'il a personnellement fait une offre d'achat du bâtiment de l'ancienne Banque CIBC au coin de la rue Principale et la rue Joseph-Blanchet et que lors des délibérations du Conseil municipal au sujet de l'acquisition de ce même bâtiment par la Municipalité, il s'est retiré à chaque fois des délibérations et de la salle où elles étaient faites.*

2017 09 04

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté, mais en y ajoutant l'élément 5.4.3:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (8 AOÛT ET 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017)
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
    - 5.1 Dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2018-2019-2020/Délai;
    - 5.2 Désignation d'une personne déléguée pour la gestion de compte de carte Visa Desjardins;
    - 5.3 Autorisation pour procéder avec plusieurs transactions notariées;
  - 5.2 FINANCES
    - 5.2.1 Demande de financement auprès du Fonds de développement de l'offre touristique (FDOT);
    - 5.2.2 Demande de financement auprès de Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC);
    - 5.2.3 Appropriation d'une partie du surplus non affecté pour dépenses prévues par le plan triennal 2017-2019;
    - 5.2.4 Autorisation de paiement de factures de Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus;
  - 5.3 PERSONNEL
  - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
    - 5.4.1 Approbation de la dépense pour les dalles de béton;
    - 5.4.2 Autorisation pour l'entretien sur 3 ans de la niveleuse;
    - 5.4.3 Autorisation pour un appel d'offres pour refaire l'asphalte du quai municipal Vale Perkins; *(ajout)*
  - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
    - 5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal pour une somme de 1700\$;
  - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;
- 5.6.2 Embauche de deux nouveaux pompiers au Service de la sécurité incendie et civile;
- 5.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet;
  - 5.8.2 Adoption du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2016;
  - 5.8.3 CPTAQ: Lots 5 554 037 et 5 554 036 demande d'autorisation pour établir une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau potable;
  - 5.8.4 Regroupement d'achats — bacs de compostage;
  - 5.8.5 Autorisation pour un appel d'offres public pour un contrat de collecte des matières résiduelles;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
  - 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
  - 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 6. **AVIS DE MOTION**
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 7.1 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-K modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire;
  - 7.2 Règlement numéro 2016-437 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes;
  - 7.3 Projet de règlement numéro 2017-443 ayant pour objet de limiter la vitesse sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf;
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
  - 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
  - 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
  - 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2017 09 05

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (7 AOÛT ET 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017)**

**Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 et celui de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme que soumis.

**Adopté.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

2017 09 06

## 5.1 ADMINISTRATION

### 5.1.1 Dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2018-2019-2020/Délai

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Memphrémagog est l'organisme responsable de l'évaluation à l'égard des Municipalités situées sur son territoire, à l'exception de la Ville de Magog;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 juin 2017 était adoptée la *Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* (loi 122);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à cette loi et afin de fixer plusieurs taux particuliers à la catégorie des immeubles non résidentiels, les Municipalités locales ont désormais l'opportunité d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels devant apparaître au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités locales sont actuellement à évaluer l'opportunité de se prévaloir de cette possibilité et que, pour ce faire, elles doivent dans un premier temps adopter, au plus tard le 15 septembre 2017, une résolution d'intention à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les rôles d'évaluation des Municipalités de Bolton-Est, Saint-Étienne-de-Bolton, Canton de Hatley, North Hatley, Canton de Potton, Austin, Canton de Stanstead, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et Stukely-Sud doivent être déposés avant le 15 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date limite ultérieure fixée par l'organisme municipal responsable de l'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**DE REPORTER** la date du dépôt du rôle final d'évaluation 2018-2019-2020 du Canton de Potton au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2017;

**DE DÉPOSER** le rôle d'évaluation triennal du Canton de Potton en version dite « rôle préliminaire » le ou avant le 15 septembre 2017;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée.**

2017 09 07

### 5.1.2 Désignation d'une personne déléguée pour la gestion de compte de carte Visa Desjardins

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit désigner des personnes déléguées pour la gestion du compte de la carte Visa Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a engagé Martha Barnes à titre de Trésorière-adjointe et Comptable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de Martha Barnes à titre de gestionnaire du compte facilitera les suivis administratifs avec Desjardins Entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton délègue à madame Martha Barnes le pouvoir de gérer le compte de la carte Visa Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

**QU'**elle soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produite qui s'y rattache, incluant les sommes

pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

**QU'**elle s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligation découlant du non-respect de ces modalités;

**QUE** madame Barnes soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

**ET QU'**elle puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant.

**Adoptée.**

2017 09 08

### 5.1.3 Autorisation pour procéder avec plusieurs transactions notariées

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième mandat de rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton se termine prochainement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est maintenant aux prises avec plusieurs cas, en autres, des portions de chemins ou surlargeur de chemins pour lesquels il n'existe pas de règlement de fermeture lors de l'abandon de ces parties de terrains concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder avec la cession de ces parties de terrains en question en faveur des propriétaires concernés, là où applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité pourrait accorder à la firme Gallagher Gagné Notaires inc. le mandat pour la préparation des actes de cession aux frais de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** tout ceci ne se fera aux frais de la Municipalité que pour des cas où la Municipalité n'a clairement pas tous les documents règlementaires qu'elle aurait dû avoir;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à mandater la firme Gallagher Gagné Notaires inc. pour ces travaux notariaux;

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents reliés à ces transactions en rapport avec le programme de rénovation cadastrale.

**Adoptée.**

2017 09 09

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Demande de financement auprès du Fonds de développement de l'offre touristique (FDOT)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité soumettra une demande d'aide financière pour une somme de 80 000\$ dans le cadre du programme *Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est 2016-2020*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite dans le cadre du financement du projet consistant à restaurer et à mettre en valeur la grange ronde située au centre du Village de Mansonville, incluant la restauration du bâtiment, la réfection des fondations du bâtiment, le redressement de la structure, la réparation des ouvertures et des planchers ainsi que la réfection du toit et l'aménagement de l'intérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal est de préserver un bâtiment cité « monument historique » situé sur le chemin des Cantons et d'assurer son utilisation comme centre d'interprétation et site socioculturel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le plan stratégique de la Municipalité dans son volet concernant la Politique Culturelle et dans celui concernant l'exploitation de son caractère distinctif;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le plan économique, la mise en valeur de la grange ronde représente un pouvoir d'attraction touristique inestimable pour la région Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribuera à ce projet un montant unique de 30 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Édith Smeesters**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière au montant de 80 000\$ auprès du Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est afin de soutenir financièrement le projet de restauration et de mise valeur la grange ronde;

**D'ENGAGER** la Municipalité à verser la somme unique de 30 000\$ en guise de contribution au projet;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents relatifs aux demandes précitées.

**Adoptée**  
*(Les Conseillers Michael Laplume, André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent; le Maire vote en faveur).*

2017 09 10

#### 5.2.2 Demande de financement auprès de Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire soumettre une demande d'aide financière pour une somme de 170 000\$ dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour les espaces culturels*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande s'inscrit dans le cadre du financement du projet consistant à restaurer et à mettre en valeur la Grange Ronde située au centre du village de Mansonville, incluant la restauration du bâtiment, la réfection des fondations du bâtiment, le redressement de la structure, la réparation des ouvertures et des planchers ainsi que la réfection du toit et l'aménagement de l'intérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal est de préserver un bâtiment patrimonial cité « monument historique » et d'assurer son utilisation comme centre d'interprétation et site socio-culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le plan stratégique de la Municipalité dans son volet concernant la Politique Culturelle et dans celui concernant l'exploitation de son caractère distinctif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribuera à ce projet un montant unique de 30 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière au montant de 170 000\$ auprès du Fonds du Canada pour les espaces culturels afin de soutenir financièrement le projet de restauration et de mise valeur la grange ronde;

**D'ENGAGER** la Municipalité à verser la somme unique de 30 000\$ en guise de contribution au projet;

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée**  
*(Les Conseillers Michael Laplume, André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent; le Maire vote en faveur).*

2017 09 11

### 5.2.3 Appropriation d'une partie du surplus non affecté pour dépenses prévues par le plan triennal 2017-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un surplus de fonctionnement, à hauteur de 422 302\$ au 31 décembre 2016, avant surplus de fonctionnement de 2016; que le surplus de fonctionnement pour 2016 est de 163 783\$, pour un total du surplus de 586 085\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions 2017 01 08, 2017 03 06, 2017 04 05 et 2017 06 12 ont autorisés des appropriations du surplus non affecté de 61 310\$ jusqu'à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal adopté prévoit un montant additionnel de 3 500\$ à investir sur un banc public et des bacs à fleurs pour embellir le stationnement au Village dans le cadre du plan d'action Cœurs Villageois;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune source de financement n'a été prévue pour ces projets dans le budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'exercice 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** une appropriation de 3 500\$ pour poursuivre le plan d'action Cœurs Villageois;

**LE TOUT** à parfaire en obtenant les meilleurs prix pour les biens et pour les prestations requis.

Adoptée.

2017 09 12

### 5.2.4 Autorisation de paiement de factures de Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus

**CONSIDÉRANT QUE** la facture annuelle (numéro 1562567) pour services professionnels rendus et honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dans le dossier de la mission d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 s'élève à 26 650\$ incluant 4 000\$ en honoraires pour travaux comptables spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 4 000\$ concerne des problèmes d'analyses et soldes de comptes en partie liés à des problèmes informatiques, et qu'il inclut aussi une rencontre entre les auditeurs, le Maire, le Directeur général secrétaire trésorier et la Trésorière-adjointe et Comptable nouvellement en poste pour une mise au point de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de cette facture, après paiements intériMaires de 20 700\$, est de 6 841,01\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture annuelle (numéro 1562533) pour services professionnels rendus et honoraires dans la reddition des comptes pour le programme de Recyc-Québec 2016 s'élève à 937,05\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement du solde des deux (2) factures précitées, pour une somme de 7 778,06\$ finale.

Adoptée.

### 5.3 PERSONNEL

### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

2017 09 13

#### 5.4.1 Approbation de la dépense pour les dalles de béton

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a développé un plan d'action dans le cadre de son adhésion au réseau des Cœurs villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions consiste à installer des bancs publics à quatre endroits au Village;

**CONSIDÉRANT** Que l'installation des bancs requiert l'aménagement de dalles de béton;

**CONSIDÉRANT QU'**une appropriation du surplus a été effectuée en prévision des dépenses attribuables à l'installation des bancs publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à deux entreprises locales devant répondre aux critères du devis transmis le 17 juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à accepter la soumission de Excavation Stanley Mierzwinski Ltée au coût de 5 000\$ plus taxes.

**Adoptée.**

2017 09 14

#### **5.4.2 Autorisation pour l'entretien sur 3 ans de la niveleuse**

**CONSIDÉRANT QUE** la niveleuse municipale est un équipement de grande valeur et qu'elle a été fidèlement entretenue jusqu'à maintenant, avec pour résultat d'être fiable et disponible en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a une opportunité de fixer les coûts annuels de la maintenance périodique aux intervalles de 250, 500, 1000, 2000 et 3000 heures d'opération, à un coût global sur trois (3) ans de 14 487\$ taxes exclues, soit une moyenne de 4 800\$ par an;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à signer l'entente avec la firme Nortrax portant sur trois (3) ans pour l'entretien périodique de la niveleuse, selon le nombre d'heures d'opération atteint, pour une somme totale de 14 487\$ pour les trois (3) années.

**Adoptée.**

2017 09 15

#### **5.4.3 Autorisation pour un appel d'offres pour refaire l'asphalte du quai municipal Vale Perkins**

Considérant qu'il avait déjà été proposé, sans suite, de simplement refaire l'asphalte du quai Vale Perkins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à faire un appel d'offres pour refaire l'asphalte du quai Vale Perkins;

**ET POUR CE FAIRE** d'obtenir une évaluation des coûts de cette opération au préalable.

**Adoptée**

*(le Conseiller Michel Daigneault s'oppose).*

2017 09 16

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

##### **5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal pour une somme de 1700\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est partie à un bail de location avec Giroux & Giroux pour le terrain situé au coin de la rue Principale et de la rue Joseph Blanchet, depuis le 1<sup>er</sup> août 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est tacitement renouvelé d'année en année;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder avec le paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1700\$, renouvelant ainsi tacitement le bail pour une année.

**Adoptée.**

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.6.1 **Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile**

Le Directeur général secrétaire trésorier explique qu'en raison des vacances du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile, aucun rapport n'est disponible pour cette séance. Un rapport cumulatif sera remis aux membres du Conseil à une séance ultérieure de ce dernier.

**Différé.**

2017 09 17

### 5.6.2 **Embauche de deux nouveaux pompiers au Service de la sécurité incendie et civile**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers et que la relève devient une nécessité;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Dominic Bouchard et Mathieu Fordham souhaitent s'engager comme pompiers au service de sécurité incendie du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bouchard a déjà la formation nécessaire pour être un pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bouchard réside sur la limite de la Municipalité du Canton de Potton et Bolton Est et que ceci pourra être grandement utile lors des appels dans ce coin;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'EMBAUCHER** monsieur Dominic Bouchard à titre de pompier pour le service de sécurité incendie de la Municipalité;

**ET D'EMBAUCHER** monsieur Mathieu Fordham à titre de pompier stagiaire pour le service de sécurité incendie de la Municipalité;

**ET D'AUTORISER** l'inscription de Mathieu Fordham au programme de formation Pompier I.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 **Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier explique qu'en raison des vacances du Responsable des travaux publics et Inspecteurs en voirie, aucun rapport n'est disponible pour cette séance. Un rapport cumulatif sera remis aux membres du Conseil à une séance ultérieure de ce dernier.

**Différé.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**



2017 09 18

### 5.8.2 Adoption du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2016 de la Municipalité du Canton de Pottton a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2016 de même que des formulaires sur les immobilisations ponctuelles ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** le rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2016.

**Adoptée.**

2017 09 19

### 5.8.3 CPTAQ : lots 5554037 et 5554036 — demande d'autorisation pour établir une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité opère déjà un puits d'alimentation en eau potable sur le lot 5554042 et que, ce dernier ne suffisant plus à la puissance de pompage, il est nécessaire de construire un puits d'appoint sur ce même lot, à proximité du puits existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau puits d'appoint devra avoir une aire de protection immédiate sur une distance de 20 m conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi qu'aux recommandations de l'étude hydrogéologique produite par LNA ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de l'aire de protection actuelle implique le déplacement du chemin d'accès (largeur de 8 m) de la propriété de M. Louis Arcouette et de Mme Marielle Brais au 469 route de Mansonville (lot 5554037) afin que celui-ci contourne l'aire de protection du nouveau puits ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre cette aire de protection autour du site de prélèvement, la Municipalité fera l'acquisition d'une portion des lots 5554037 et 5554036, situés en zone agricole permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir de la CPTAQ une autorisation afin de permettre une utilisation autre qu'agricole, d'aliéner et de lotir les superficies nécessaires pour la réalisation du projet sur le lot 5554037 appartenant à M. Louis Arcouette et Mme Marielle Brais en copropriété, ainsi que pour le lot 5554036 appartenant à M. Louis Arcouette seulement (propriétaire unique) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement souhaité, d'une surface minimale, ne nuit pas aux activités agricoles ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'autorisation à la CPTAQ visant à pouvoir établir une aire de protection autour d'un site de prélèvement d'eau potable et déplacer le chemin d'accès devant contourner cette aire de protection, le tout situé en zone agricole permanente et plus amplement décrit dans le formulaire de demande d'autorisation soumis.

**Adoptée.**

2017 09 20

### 5.8.4 Regroupement d'achats — Bacs de compostage

**CONSIDÉRANT QUE** le compostage des matières organiques sera implanté sur l'ensemble le territoire de Brome-Missisquoi en 2018 par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour le projet de compostage a été déposée par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT QUE**, si cette demande est acceptée, une subvention de 33% sera reçue pour l'acquisition des bacs pour la collecte des matières compostables;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (et le Code municipal) permettent la création de regroupements d'achats incluant des Municipalités et des organismes sans but lucratif comme les régies intermunicipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton désire participer à un achat regroupé de bacs servant à la collecte des matières compostables, pour inventaire et revente aux citoyens nouveaux ou pour revente de remplacement.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Édith Smeesters**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton confirme que les données déjà transmises à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi concernant le nombre de bacs requis sur son territoire sont exactes, soit 50 bacs bruns de 240 litres et 50 bacs de comptoir de 7 litres.

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton confie à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi le mandat de procéder en son nom, et avec les autres Municipalités intéressées, à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication du contrat d'achat de bacs pour la collecte des matières compostables.

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton s'engage à respecter le contrat qui sera octroyé par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi pour l'acquisition de ces bacs.

**QUE** madame Alexandra Leclerc soit désignée à titre de représentante de la Municipalité du Canton de Potton pour participer aux réunions du regroupement d'achats.

**QUE** le Directeur général secrétaire trésorier (Thierry Roger) soit autorisé à signer l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi pour l'acquisition de ces bacs

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton s'engage à payer, en totalité, la facture qui lui sera transmise pour l'acquisition des bacs nécessaires à la collecte des matières compostables sur son territoire et que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi verra, dès l'obtention de la subvention, à redistribuer celle-ci au prorata des commandes effectuées.

**QUE** les bacs ainsi acquis demeureront la propriété de la Municipalité du Canton de Potton.

**Adoptée.**

2017 09 21

#### **5.8.5 Autorisation pour un appel d'offres public pour un contrat de collecte des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat en vigueur actuellement vient à échéance le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de lancer un appel d'offres public en vue d'octroyer un nouveau contrat de collecte des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Édith Smeesters**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à lancer ledit appel d'offres public sur le site de SE@O tel que prévu par la loi.

**Adopté.**

#### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

#### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

##### 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

#### 6- AVIS DE MOTION

*(aucun avis présenté)*

#### 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

##### 7.1 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-K modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère que la durée de l'usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), correspondant à la catégorie I3 du règlement de zonage actuellement autorisé dans la zone ISM-2 peut être augmentée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se préoccupe également de l'impact de cet usage et souhaite limiter la durée de cet usage à une période supplémentaire maximale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 7 août 2017 par la résolution 2017 08 20;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une consultation publique le 31 août 2017 concernant le premier projet de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le deuxième projet de règlement 2005 -327-K qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 23 « Critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone ISM-2 » est modifié, à la section portant sur l'usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), correspondant à la catégorie I3 au règlement de zonage, en remplaçant l'ensemble du texte du critère c. par le texte suivant:

«

c. *la durée de l'usage, dont la finalité est indiquée au critère b. ne peut excéder 5 ans à compter de la date de délivrance du permis ou certificat d'autorisation. Cette durée pourrait être prolongée pour une période de*

*10 ans supplémentaires sur présentation d'un document justificatif et afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés aux critères b. et d. Un document attestant la fin des travaux est exigé.*

»

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

2017 09 23

## 7.2 Règlement numéro 2016-437 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes

**CONSIDÉRANT QUE** la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) constitue une plante nuisible et envahissante qui menace la santé des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques plants de berces du Caucase se trouvant sur notre territoire ont été rapportés à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette plante se propage rapidement lorsqu'elle n'est pas éradiquée avant la production de ses graines;

**CONSIDÉRANT QUE** des Municipalités voisines sont aux prises avec la présence de grandes quantités de berces du Caucase;

**CONSIDÉRANT QUE** la propagation de la berce du Caucase constitue une problématique environnementale réelle et sérieuse et le Conseil considère opportun d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement visant l'éradication de cette plante nuisible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 92, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement avec, le consentement du propriétaire, d'exécuter tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire adopter un règlement qui interdit de laisser pousser ou d'introduire la berce du Caucase sur tout terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de faciliter et de réduire les risques associés à l'éradication de cette plante, le Conseil offrira aux propriétaires concernés un service professionnel d'éradication sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 7 août 2017 par la résolution 2017 08 22;

### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Édith Smeesters  
et résolu**

**QUE** le règlement numéro 2016-437, qui statue et décrète ce qui suit, soit adopté par les présentes.

#### 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. Programme de réhabilitation mis en place par la Municipalité

La Municipalité décrète un programme de réhabilitation de l'environnement visant l'éradication de la berce du Caucase sur son territoire par la réalisation des travaux d'éradication de la plante, avec le consentement du propriétaire, sur les immeubles affectés par la berce du Caucase.

Dans le cadre de la mise en place du programme de réhabilitation, la Municipalité offre un service professionnel sécuritaire d'éradication de la berce du Caucase. Sur simple appel à la Municipalité, une inspection des lieux visés par la demande est effectuée. Si la présence de la berce du Caucase est confirmée, une intervention d'éradication est effectuée sur la propriété concernée par la Municipalité ou son représentant, avec l'autorisation écrite du propriétaire, et ce, aux frais de la Municipalité.

Le propriétaire ou l'occupant qui a connaissance de la présence de la berce du Caucase sur un immeuble a l'obligation d'en aviser la Municipalité dans les 48 heures de cette constatation.

Le programme de réhabilitation de l'environnement visant l'éradication de la berce du Caucase ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou après la date d'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, la demande doit être accompagnée du consentement écrit du propriétaire du terrain où ont lieu les travaux.

### **3. Plante nuisible et envahissante**

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) constitue une nuisance et il est prohibé le fait de la laisser pousser ou de l'introduire sur tout terrain.

### **4. Application du règlement**

Le responsable en environnement, l'inspecteur en bâtiment et le superviseur aux programmes d'été sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont notamment autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement. Le Conseil peut, par résolution ou par règlement, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à une infraction au présent règlement.

### **5. Pouvoirs de la personne responsable de l'application**

La personne responsable d'appliquer le règlement exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le présent règlement et notamment:

- a) elle peut visiter et examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière quelconque pour constater si ce règlement est respecté;
- b) elle peut mettre en demeure de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement;
- c) elle recommande au Conseil de prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter le présent règlement.

### **6. Obligation du propriétaire ou de l'occupant d'un bien meuble ou immeuble**

Le propriétaire ou l'occupant a l'obligation de permettre à la personne responsable de l'application du règlement de visiter tout lieu pour fin d'examen ou de vérification entre 7 heures et 19 heures, relativement à l'exécution ou au respect des règlements de la Municipalité.

Le propriétaire ou l'occupant qui constate la présence d'une plante nuisible et envahissante telle que définie à l'article 2 du présent règlement a l'obligation d'en aviser la Municipalité dans les 48 heures de la constatation de cette présence.

### **7. Infraction et pénalité**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500\$) et d'une amende maximale de mille dollars (1000\$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible, en cas de première infraction, d'une amende minimale de mille dollars (1000\$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2000\$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de mille dollars (1000\$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2000\$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de deux mille dollars (2000\$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4000\$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

## 8. Recours civils

Malgré l'article précédent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

## 9. Autre contrevenant

Toute personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention avec le présent règlement ou qui encourage, par un Conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une autre personne à agir en contravention du présent règlement, commet elle-même une infraction et est passible des mêmes pénalités que celui qui contrevient au présent règlement.

## 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté.**

2017 09 24

### 7.3 Projet de règlement numéro 2017-443 ayant pour objet de limiter la vitesse sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, la Municipalité peut fixer la limite minimale ou maximale des véhicules routiers, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports recommande une vitesse maximale de 30 km/h dans une situation résidentielle avec un type de route ayant des conflits potentiels entre voitures et usagers non protégés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de limiter la vitesse maximale dans le secteur du chemin de l'Étang-Sugar-Loaf ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QUE** le projet de règlement numéro 2017-443 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

#### ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf ».

#### ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, dans la zone de densité construite qui commence au numéro de bâtiment 126 et se termine au numéro de bâtiment 210.

#### ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Potton.

#### ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux articles 516 et 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 **Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Approuvée et déposée.**

### 8.2 **Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Approuvée et déposée.**

### 8.3 **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Approuvé et déposé.**

## 9- AFFAIRES DIVERSES

*(aucune)*

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## 11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20 h 18.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*